

Le 29 mai 2015

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-4736

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 5 mai 2015, reçue à nos bureaux le même jour concernant la flotte de véhicules d'Hydro-Québec.

En réponse à votre demande vous trouverez ci-joint cinq tableaux contenant les informations recherchées, soit :

- 1 – Nombre de véhicules et valeur d'acquisition par division au 31 décembre 2014
- 2 – Répartition des véhicules par type
- 3 – Portrait des opérations de maintenance par année (2012-13-14-15)
- 4 – Portrait des dépenses 2014 (immatriculations et carburant)
- 5 – Kilométrage total parcouru – véhicules légers et spécialisés par année (2012-13-14)

Les véhicules de l'entreprise ne servent qu'aux fins du travail. Ils sont acquis et conçus en fonctions des activités ou tâches à accomplir. Le nombre d'utilisateurs de chaque type de véhicule dépend du travail à effectuer. Lorsqu'il y a transport d'employés, les gestionnaires requièrent d'avoir le maximum d'occupants lors du déplacement. Il n'y a pas de politique formelle de covoiturage.

Les opérations de maintenance (tableau 3) incluent les entretiens préventifs et correctifs sur les véhicules et sur leurs équipements. Les coûts comprennent la main-d'œuvre, les pièces et les services externes. Les différents travaux couvrent les éléments mécaniques, les systèmes électriques, électroniques et hydrauliques et les réparations sur les carrosseries.

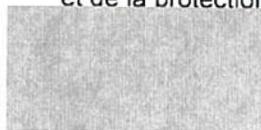
Le portrait des dépenses 2014 (tableau 4, immatriculations et carburant) est représentatif d'une année type. Les dépenses étant encourues régulièrement, il n'y a pas d'écart mensuel significatif.

En terminant, nous vous soulignons que les véhicules sont attribués aux unités de l'entreprise selon leurs activités et tâches à accomplir. Il n'y a donc pas de véhicules pour utilisation réservée uniquement aux ingénieurs.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.